

Nombre
de conseillers élus
33

Conseillers en fonction
33

Conseillers présents
19

(+ 13 procurations)

DEPARTEMENT DE LA MOSELLE
ARRONDISSEMENT DE FORBACH-BOULAY-MOSELLE

COMMUNE DE STIRING WENDEL

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 09 octobre 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le 09 octobre à 18 H 30, le Conseil Municipal, dûment convoqué le 1^{er} octobre deux-mille-vingt-cinq, s'est réuni en séance ordinaire en mairie de Stiring-Wendel sous la présidence de Monsieur LUDWIG Yves.

Présent-e-s : M. LUDWIG Yves, M. ALLEMAND Alain, Mme SOTGIU Brigitte, Mme HOLTZER Danièle, M. STAUB Jean-Patrick, Mme DAHLEM Nicole, Mme CINQUALBRE Mireille, Mme FRANK Jeannette, Mme MEYER Denise, Mme HAMMERSCHMIDT Geneviève, Mme MULLER Suzanne, M. LEININGER Grégoire, Mme MAILLARD Patricia, Mme DENNINGER Eugénie, M. SAÏDI Ayoub, Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. KIEFFER Denis, M. TYRAKOWSKI Gaston, Mme MANDEL Laetitia **(19)**

Absent excusé : M. PFEFFER Kévin **(1)**

Absent-e-s ayant donné procuration : Mme HAAG Elisabeth à M. le Maire, M. BOUR Roger à M. STAUB Jean-Patrick, M. LE BLANC Yannick à Mme MULLER Suzanne, M. DECKER Bernard à M. ALLEMAND Alain, M. AZOUZ Abdenhour à Mme CINQUALBRE Mireille, M. BURG Philippe à Mme DENNINGER Eugénie, M. GANDER Olivier à M. LEININGER Grégoire, M. HOULLE Christian à Mme HOLTZER Danièle, M. RICCI Emmanuel à Mme MAILLARD Patricia, Mme SCHAAF Anaïs à Mme DAHLEM Nicole, Mme SCHÄFER Elaine à Mme SOTGIU Brigitte, Mme MARISON Josiane à Mme SPOHR TYRAKOWSKI Nadine, M. MAI Gaston à M. TYRAKOWSKI Gaston **(13)**

Secrétaire de séance : Mme MULLER Suzanne

5. FONCTION PUBLIQUE

5.3 Création d'un emploi non permanent suite à un accroissement temporaire d'activité et saisonnier (article L. 332-23 du Code Général de la Fonction Publique) (DEL 067_2025)

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que chaque année, la Ville recrute des personnels contractuels pour assurer des tâches occasionnelles de courtes durées telles que manifestations exceptionnelles, missions spécifiques, surcroît d'activité ou renfort des équipes. La Ville recrute également des agents contractuels pour exercer des fonctions correspondant à un besoin saisonnier (entretien des espaces verts en saison estivale, activités jeunesse et sports, renfort des équipes de logistiques...).

L'article 332-23 du Code Général de la Fonction Publique autorise dans ces cas, à recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents pour faire face :

- A un accroissement temporaire d'activité (article 332-23 1°). La durée est limitée à 12 mois compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat, sur une période de référence de 18 mois consécutifs.

- A un accroissement saisonnier d'activité (article 332-23 2°). La durée est limitée à 6 mois, compte tenu le cas échéant du renouvellement du contrat pendant une même période de 12 mois consécutifs.

Un objectif de maîtrise des emplois pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité est établi pour l'année 2026 afin de respecter les contraintes budgétaires de la masse salariale.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du Comité Social Territorial,

Vu le tableau des effectifs,

Après avis favorable de la commission des finances en date du 6 octobre 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser la création d'emplois non permanents pour accroissement temporaire et saisonnier d'activité sur l'année 2026, dans la répartition suivante :
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire dans un service administratif de la Ville,
 - ❖ 3 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement temporaire au sein du Centre Technique Municipal,
 - ❖ 10 postes d'adjoint technique à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité au sein du Centre Technique Municipal,
 - ❖ 1 poste d'adjoint administratif à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité dans un service administratif de la Ville,
 - ❖ 2 postes d'adjoint d'animation à temps complet pour assurer momentanément un accroissement saisonnier d'activité au service sport et jeunesse,
- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget 2026.

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'état.

Délibération publiée le 15 octobre 2025

Pour extrait certifié conforme,

Stiring-Wendel, le 10 octobre 2025

Le secrétaire de séance,



Suzanne MULLER



Le Maire,

Yves LUDWIG

